



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

avenant à l'accord sur la circulation, l'emploi et le séjour des ressortissants algériens et de leurs familles

Question écrite n° 1733

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le troisième avenant à l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968, signé le 11 juillet 2001. Cet avenant permet l'actualisation de l'accord de 1968 au regard de la législation française, notamment la loi du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile. S'il est nécessaire d'envisager une nouvelle politique dans ce domaine, force est de constater que ce troisième avenant a des conséquences pratiques favorables pour les ressortissants algériens en France, parfois confrontés, du fait de la législation en vigueur, à des situations personnelles difficiles malgré une intégration réussie. En conséquence, il lui demande s'il entend prévoir une ratification rapide de cet avenant.

Texte de la réponse

L'accord franco-algérien du 27 décembre 1968, qui fait référence à la déclaration de principe des accords d'Evian relative à la coopération économique et financière accordait aux ressortissants de l'Algérie un traitement particulier en matière de séjour en France, sans équivalent pour aucune autre nationalité ; de ce fait, l'ordonnance du 2 novembre 1945 ne leur est pas applicable. Cet accord a été ensuite adapté à plusieurs reprises, par un échange de lettres du 3 décembre 1984 et par deux avenants du 22 décembre 1985 et du 28 septembre 1994, pour tenir compte des évolutions de la situation dans les deux pays, ainsi que de la réglementation française relative au séjour des étrangers. Le troisième avenant à l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour en France des ressortissants algériens et de leurs familles a été signé à Paris le 11 juillet 2001. Celui-ci vise à intégrer dans l'accord de 1968 les dispositions favorables de la loi du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile. Le projet de loi autorisant l'approbation de ce troisième avenant a, d'ores et déjà, été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Il devrait y être discuté en séance publique le 3 octobre à l'Assemblée nationale puis au Sénat le 17 octobre.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1733

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 août 2002, page 2865

Réponse publiée le : 7 octobre 2002, page 3446